

**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie  
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 19-10-22  
Mise en place de débitmètres pour le compte de la Suez

Fait à Montataire, le 18 octobre 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Mise en place de débitmètres

**Le Maire de Montataire,**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'entreprise **ECOTS BTP** (1 rue Louis Blanc – 60180 Nogent sur Oise) en date du 12 octobre 2022, afin de mettre en place des débitmètres sur le réseau d'eau potable au n°1 rue Lénine, au n°2 rue Jean Jaurès et au n°4 rue Anatole France,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité lors du déroulement de ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'entreprise ECOTS BTP est autorisée à travailler sur le domaine public afin de mettre en place des débitmètres sous chaussée sur le réseau d'eau potable au n°1 rue Lénine, au n°2 rue Jean Jaurès et au n°4 rue Anatole France, pour le compte de la Suez.

**Article 2 :** lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sur la rue Lénine sera temporairement réglementée par demi-chaussée et réglée au moyen de feux tricolores.

**Article 3 :** lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sur la rue Jean Jaurès sera temporairement réglementée par demi-chaussée et réglée au moyen de feux tricolores.

**Article 4 :** lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sur la rue Anatole France sera temporairement réglementée par demi-chaussée et réglée au moyen de feux tricolores.

**Article 5 :** lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 6 :** lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**Article 7** : l'entreprise ECOTS BTP devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

**Article 9** : ces dispositions rentreront en vigueur le **lundi 24 octobre 2022 à 8 heures 30** et se termineront **le vendredi 18 novembre 2022 à 17 heures**.

**Article 10** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

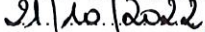
- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO,
- Monsieur le Directeur de Suez Eau France.

**Article 11** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ECOTS BTP.

 Le Maire,  
Conseiller départemental,  
  
Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

 .....

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du  .....

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA 